



Association Sportive Automobile Franche-Comté

SLALOM de la VERSENNE 30 Septembre et 1^{er} octobre 2017 REGLEMENT PARTICULIER

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE FRANCHE-COMTE organise les **30 Septembre et 1^{er} Octobre 2017** un slalom dénommé :

32^{ème} SLALOM de la VERSENNE

Cette compétition compte pour

la **Coupe de France des Slaloms 2018**

le **Challenge de la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2017**

le **Challenge de l'ASA Franche-Comté 2017**

VISA
 LIGUE B.E.C.04
 n° 58 / 596
 du 22 / 06 / 2017

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté sous le numéro **58** et enregistré à la **FFSA** sous le permis d'organisation numéro **596** en date du **22 / 06 / 2017**.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège :	Claude	PETOT	Licence n° 04/09	3614
Commissaires Sportifs :	Jacqueline	BERGAMI	Licence n° 04/05	6284
	Martine	REVERCHON	Licence n° 04/09	14505
Directeur de Course :	Michel	PISSARD	Licence n° 04/09	5461
Directeur de Course Adjoint :	Thierry	TRONTIN	Licence n° 04/08	187858
Directeur de Course Adjoint :	Frédéric	DELMOTTE	Licence n° 04/11	154521
Commissaire Technique Resp. :	Jean Louis	REVERCHON	Licence n° 04/21	6835
Commissaires Techniques :	André	LALLEMAND	Licence n° 04/11	55989
	Raphael	PELLICCIA	Licence n° 04/21	214364
Relations avec les concurrents :	Francis	CHARTON	Licence n° 04/21	26216
Chronométrateurs :	ASA Franche-Comté			
Organisateur technique :	Gérard FINQUEL			



1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : le lundi 25 septembre 2017 à minuit.(cachet de la poste)
Publication de la liste des engagés: le jeudi 28 septembre 2017
Lieu des vérifications administratives et techniques : Circuit de Moto VILLARS SOUS ECOT
Vérifications administratives : le samedi 30 septembre 2017 de 15 h 00 à 19 h 15
Etablissement des titres de participation uniquement aux horaires ci-dessus.
Vérifications techniques : le samedi 30 septembre 2017 de 15 h 00 à 19 h 30
Vérifications administratives sur demande au secrétariat de l'ASA avec l'engagement :
le dimanche 1er octobre 2017 de 06 h 30 à 07 h 15 précises
Vérifications techniques sur demande au secrétariat de l'ASA avec l'engagement :
le dimanche 1er octobre 2017 de 06 h 30 à 07 h 30 précises

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs :
le dimanche 1er octobre 2017 à 6 h 30
lieu : Bungalow sur le circuit

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 7 h 45.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10 h 00.

Briefing des pilotes : le dimanche 1er octobre à 7 h 45.
lieu : Ligne de départ.

Course :

Essais chronométrés	le 1er octobre 2017 de	8 h 00	à	10 h 00
1ère manche	le 1er octobre 2017 de	10 h 15	à	12 h 15
2ème manche	le 1er octobre 2017 de	13 h 30	à	15 h.30
3ème manche	le 1er octobre 2017 de	15 h 45	à	17 h 45

Les horaires de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires : ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent au parc des concurrents.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion).
Lieu : parc concurrents

Remise des prix : le 1er octobre 2017 ½ après la course, sur place.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :
Garage THIEBAUT
90100 DELLE
Taux horaire de la main-d'œuvre : **60 € TTC.**

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles techniques.



1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour prétendre figurer au Classement final de l'épreuve, obligation est faite de participer aux trois (3) manches sauf constat d'impossibilité attestée par un commissaire technique.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante:

Contrôle Technique ROY MATHIEU
36 Bis Rue du Lieutenant Rusconi
90600 GRANDVILLARS
Tél : 03 84 54 46 53

Site internet : controletevhniquectrm@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1 p aura été atteint, et au plus tard le **lundi 25 septembre 2017 à minuit**.

Les concurrents du groupe Loisir ou demandeurs d'un Titre de Participation doivent respecter la date de clôture des engagements.

Les frais de participation sont fixés à **200 €**, réduits à **100 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'Organisateur.

Frais de participation pour les Membres de l'ASA FRANCHE-COMTE : **80 €**

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Sont compris dans l'engagement : le pass pour le pilote plus deux 2 pass « accompagnateur ».

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à **60**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Forfait :

Tout concurrent devra notifier son forfait par écrit (lettre courriel ou fax), 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **140**.

Si ce nombre est dépassé, priorité sera donnée aux groupes autres que le groupe 'Loisir'.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms, (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7P. ECHAPPEMENTS

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms



ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : sera précisée sur place par additif au présent règlement
- Publicité optionnelle : sera précisée sur place par additif au présent règlement

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le **Slalom** a le parcours suivant : 2 tours de circuit (1000m), soit 2000m : voir plan joint.

La Course se déroulera en **3 manches**.

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents sont situés dans l'enceinte du circuit, voir plan joint.

Les parcs concurrents sont accessibles à partir du samedi matin.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir article 1.2p

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au parc départ : Entrée de pré-grille
- pendant les vérifications au parc des vérifications : Entrée de pré-grille
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : Entrée de pré-grille.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

Lieu : **Camion direction de course ou bungalow de 6 heures 30 à 20 heures le 1er octobre 2017**

Téléphone permanence n° : 06 08 78 54 10

Centre de secours le plus proche :

Lieu : **MONTBELIARD** Téléphone n° : **18** ou **112**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir article 1.2p.



7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

- ✓ Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes.
- ✓ Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 3 secondes
- ✓ Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur la meilleure des manches.

Lieu : au panneau d'affichage et seront établis de la façon suivante :

- ✓ 1 classement général,
- ✓ 1 classement général féminin,
- ✓ 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- ✓ 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.
- ✓

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la coupe de France des Slaloms

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P.	PRIX			
1 ^{er} de classe	40 €	de 1 à 3 partants	80 €	+ de 3 partants
2 ^{ème} de classe			40 €	si plus de 10 partants
3 ^{ème} de classe			25 €	si plus de 15 partants

10.3P. COUPES

La répartition des coupes se fera de la façon suivante :

Scratch :	1 coupe aux trois premiers
Classes :	1 coupe pour 5 classés
	2 coupes pour 6 classés
	3 coupes pour 10 classés
Dame :	le classement dames sera considéré comme une classe

Les prix ne sont pas cumulables. Les pilotes qui ne se présenteront pas perdront leur droit au prix. Commissaires et Officiel seront récompensés.

ARTICLE 10.5 P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Remise des prix : le 1^{er} Octobre 2017 ½ heure après la course sur place